



**ARRETE**

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en*

*Master*

*2<sup>ème</sup> année*

*Mention Droit des affaires*

*Parcours Droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master*

*2<sup>ème</sup> année*

*Mention Droit des affaires*

*Parcours Droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires*

est composée comme suit :

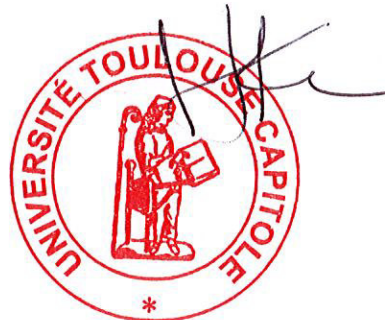
- Carole HERMON, professeur des universités, président de la commission
- Didier KRAJESKI, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK



**UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - [www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr)